



Procès-Verbal du conseil municipal Du 02 juillet 2019

Présents : Joël PAPINEAU, Claude GAUDIN, Lucette PELISSON, Marie-Thérèse GRANDILLON, Annick MITCHELL, Jean-Jacques BARIL, Patricia GROUX, Eric VIGNAUD, Béatrice RAVET, Alain GALTIE

Secrétaire de Séance : Mme Lucette PELISSON

Après lecture du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2019, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le sujet 1 (décision modificative Platanes 1) et de rajouter :

- ❖ Situation excédentaire des Platanes 1
- ❖ Répartition de l'excédent fonctionnement des lotissements Platanes 1 et 2
- ❖ Remplacement de la machine à pain.

SITUATION EXCEDENTAIRE DU LOTISSEMENT DES PLATANES 1

Tous les terrains du lotissement Platanes 1 ont été vendus, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de fonctionnement est de 18 073.68 € sera utilisé de la façon suivante :

- 18 072,77 € seront reversés au budget de la commune
- 0,91 € serviront à régulariser la TVA

Le budget annexe du Lotissement Platanes 1 sera clôturé après le vote du compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** cette ventilation.

DECISION MODIFICATIVE 1 PLATANES 2

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la situation du budget annexe du Lotissement Platanes 2 est excédentaire et permet de reverser à la commune en plus des 40 000 € budgétisés, 30 000 € supplémentaires.

La vente du dernier lot est en cours, le budget sera clôturé après le vote du compte administratif 2019.

Monsieur le Maire propose donc la modification suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap.) - Opération	Montant	Article(Chap.) - Opération	Montant
6522 (65) : Reversement de l'excédent des budgets annexes	30 000,00	7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	30 000,00
Total dépenses :	30 000,00	Total recettes :	30 000,00

Total Dépenses	30 000,00	Total Recettes	30 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- **DE VALIDER** cette décision modificative.

REPARTITION DE L'EXCEDENT FONCTIONNEMENT DES LOTISSEMENTS PLATANES 1 ET 2

Le budget 2019 comprend en recette de fonctionnement, une somme de 58 072,00 € à l'article 7551 (75) Excédent des budgets annexes administratifs. Monsieur le Maire explique qu'il convient de détailler cette somme comme suit :

18 072.00 € reversement du lotissement Platane 1

40 000.00 € reversement du lotissement Platane 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** cette répartition

REMBOURSEMENT CONCESSION CIMETIERE N° 164 À MME CORNILLAT

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame CORNILLAT domiciliée à MARENNES et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte 164 en date du 24 juillet 1991
- Enregistré par la Trésorerie de Marennes le 23 août 1991
- Concession perpétuelle
- Au montant réglé de 300 Francs.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Cornillat déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 45,73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la rétrocession de la concession funéraire à la commune et autorise Monsieur le Maire à rembourser Madame Cornillat à hauteur de 45,73 €

DECISION MODIFICATIVE 1 COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des régularisations comptables afin d'alimenter les comptes pour régler des dépenses.

Il propose donc la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap.) - Opération	Montant	Article(Chap.) - Opération	Montant
21534 (041) : Réseaux d'électrification	26 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	30 000,00
21534 (21) : Réseaux d'électrification - 95	26 000,00	13158 (041) : Autres groupements	26 000,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 111	2 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 116	2 000,00		
Total dépenses :	56 000,00	Total recettes :	56 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap.) - Opération	Montant	Article(Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	30 000,00	7551 (75) : Excédent du budget annexe Platanes 2	30 000,00
6182 (011) : Documentation générale et technique	-500,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00		
Total dépenses :	30 000,00	Total recettes :	30 000,00

Total Dépenses	86 000,00	Total Recettes	86 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** cette proposition et autorise le Maire à procéder aux écritures de régularisation.

ADMISSION EN NON-VALEURS

Sur proposition de la Comptable du Trésor de Marennes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeurs de titres de recette des années 2008, 2010, 2013, 2014, 2015 et 2016 pour un montant total de 3831,22 €.

- 306.49 € (cantine, divers)
- 3 524.73 € (loyers)

De prendre une délibération pour alimenter le compte 6541 chapitre 65 pour la somme de 3 900,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non valeurs la somme de 306.49 € (cantine, divers) et la somme de 3 524,73 € (loyers)
- **DE VALIDER** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (chap) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-3 900,00
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	3 900,00
Total dépenses :	0,00

Total Dépenses	0,00
-----------------------	-------------

PRIX DE VENTE TERRAIN PLATANES 2 – ZB111 – LOT 21 À 60 € LE M² HT

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer sur le prix de vente du dernier terrain du Lotissement Platanes 2 car le notaire précise que sur la délibération précédente en date du 1^{er} juillet 2009 il était prévu une révision annuelle après trois ans. Il propose au Conseil Municipal de maintenir le prix de vente à 60€ HT le M².

PROPOSITION DE LOCATION DU LOCAL (EX BIBLIOTHEQUE) RUE DE LA TOURETTE

La bibliothèque étant transférée au 11 place St Saturnin, le local rue de la Tourette sera uniquement occupé par l'orthophoniste 1 journée 1/2 par semaine et se donne un temps de réflexion jusqu'à fin août pour décider si elle continue son activité sur la commune.

M. DUCROU et Mme HUEL proposent de louer le local pour y effectuer leurs activités, M. DUCROU en profession libérale (magnétiseur), Mme HUEL en activité commerciale, magasin de bien être, ésotérique et Bio. Ils proposent un loyer de 150 €/mois pour le démarrage de leurs activités.

Mme Mitchell propose d'attendre que l'orthophoniste parte avant de prendre une décision, Monsieur BARIL propose de faire savoir qu'un local est libre pour que d'autres personnes se positionnent...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'accepte pas la proposition par 8 abstentions et 2 avis favorables.

MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 EME CLASSE

Le maire rappelle que suite à la mutation de Mme GABORIAUD en juillet 2018, la commune a dû faire appel au centre de Gestion pour son remplacement. Aujourd'hui il y a nécessité de pourvoir officiellement le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et de procéder à une publication. Le Conseil Municipal à la majorité maintient le poste existant à 35 heures/semaine et autorise M. le maire à lancer la publication.

M. le Maire rappelle que les deux contrats parcours emploi compétences fixés sur 5 ans maximum arrivent à leurs échéances annuelles. Il est donc nécessaire de les reconduire pour une année, au taux horaire du SMIC et d'effectuer les démarches auprès de Pôle emploi.

REPLACEMENT DE LA MACHINE A PAIN

Monsieur le Maire explique que la machine à pain mise en place par le boulanger de Sainte-Gemme est hors service, ce dernier ne souhaite pas la remplacer

Le Conseil municipal très favorable au remplacement de cette machine, autorise M. le maire à continuer ses démarches pour trouver un autre boulanger ou éventuellement faire faire les devis pour l'achat d'une machine.

INFORMATION DU MAIRE

Le 1^{er} juillet a eu lieu la 2^{ème} réunion du Parlement du Marais à la Massone, il regroupe tous les organismes qui travaillent sur la protection du Marais et du patrimoine, la valorisation de la faune et de la flore et le maintien de l'élevage.

M. Le Maire rappelle qu'une association pastorale foncière vient d'être créée pour recenser les fermiers et terres disponibles pour une meilleure gestion des terrains.

Les travaux du rond-point de la Chaillère commenceront le 08 juillet pour 3 semaines environ, des déviations seront mises en place et l'entreprise fera le maximum pour ne pas gêner les riverains

Du 11 juillet au 15 août, reprise des fouilles à Broue.

Le 28 juillet Pique-nique « un dimanche à St Sornin » agrémenté par des auteurs et dessinateurs de BD, tombola au profit de l'association l'Etoile'Clown pour les enfants hospitalisés.

L'association des parents d'élèves de l'école Montessori tiendra un stand de gâteaux et boissons.

QUESTIONS DIVERSES

M. Alain GALTIE demande à M. le Maire concernant son domicile (de la Mauvinière) quel organisme a demandé la préemption ?

M. le Maire explique la procédure de l'application du droit de préemption ; qu'un avis favorable pour protéger ce site remarquable a été émis suite à la réception conjointe de la déclaration d'intention d'aliéner du Département, par le Maire et le Conseiller départemental. Le Département n'a pas donné suite.

M. le Maire demande à M. GALTIE si la Mauvinière a été vendue ? La réponse est oui, c'est parfait ! L'affaire est donc close souligne M. Le Maire.

Séance levée à 22H10